

2024 - 65 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

**Objet : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2023 - VALIDATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2023.

L'exécution du budget 2023 a généré un résultat de clôture de 7 322 001,62 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 2 729 868,95 euros. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 482 662,07 euros.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 4 212 531,02 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2023 du budget principal présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 4 212 531,02 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 3 109 470,60 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022	7 858 446,85 €
Part affectée à l'investissement en 2023	- 3 912 472,67 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	3 376 027,44 €
(*) TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2023	7 322 001,62 €

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2022	- 2 908 586,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	178717,19 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	- 1 482 662,07 €
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023	- 4 212 531,02 €

- affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068	4 212 531,02 €
Rubrique 001	- 2 729 868,95 €
Rubrique 002	3 109 470,60 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.